

CONSTITUTION D'UN DOSSIER MDPH

Avec une demande d'AVS pour le première fois ou orientation de type ULIS, ITEP, SESSAD, IME, Allocation de matériel

1

Public visé

Elève qui pourrait relever du champ du handicap :

- Le handicap doit être reconnu par la MDPH (ou en cours)
- Des aides ont été mises en place mais se révèlent insuffisantes (intervention RASED, aménagements pédagogiques, PPRE, PAP.....)

Les démarches

2

Organisation d'une Equipe Educative.

Avant la réunion, pré-remplir le document « GEVA-SCO 1^{ère} demande ».
(sur le site [IEN ASH](#))

Inviter les parents et les partenaires.

En informer l'enseignant référent.

Compléter impérativement le document « GEVA-SCO 1^{ère} demande »

Suite à la réunion :

Les parents et l'école transmettent à l'enseignant référent.

Eléments du dossier transmis :

- Formulaire de demande MDPH
- Le certificat médical (de moins de 3 mois)
- Le bilan psychologique (de moins de 2 ans)
- Les différents bilans qui ont pu être réalisés
- Le document « GEVA-SCO 1^{ère} demande », daté et signé
- Copie du livret scolaire (LSU)
- Travaux de l'élève

Le dossier peut être transmis à la MDPH par l'enseignant référent pour être étudié en commission (Equipes Pluridisciplinaires. EP).

La famille reçoit une réponse par courrier postal.

3

Echéancier

Les premières demandes MDPH (**demande d'AVS pour le première fois ou orientation de type ULIS, ITEP, SESSAD, IME, Allocations matériel**) sont instruites tout au long de l'année.

Il convient de respecter les délais suivants pour une mise en place en septembre :

- Équipe éducative **courant janvier**.
- Transmission du dossier **courant février**.

3

Pour toute question

Les enseignants référents de la circonscription du Creusot :

Rachel PALLOT

06 21 20 05 31

ensreferent.creusot@ac-dijon.fr

Anne de BAZELAIRE

06 14 03 87 93

ensreferent.montceunord@ac-dijon.fr

Michel LABROSSE

06 21 20 05 56

ensreferent.montceau@ac-dijon.fr